



**ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION PARTIELLE  
DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS (COLLÈGE 2°)  
À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
- SCRUTIN DU 13 DÉCEMBRE 2016 -**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne*

*Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 régissant l'élection partielle des représentants des personnels (collège 2°) à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté du 7 décembre 2016 portant recevabilité des listes de candidatures déposées pour l'élection partielle des représentants des personnels (collège 2°) à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant la composition du bureau de vote pour l'élection partielle des représentants des personnels (collège 2°) à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu le procès-verbal établi le 13 décembre 2016 pour le dépouillement du scrutin relatif à l'élection partielle des représentants des personnels (collège 2°) à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne,*

**PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS**

**ARTICLE 1:**

➤ Le procès-verbal susvisé faisant apparaître les indications suivantes:

▪ Nombre de sièges à pourvoir: **2**

▪ Nombre total d'inscrits: **29**

▪ Nombre total de votants: **20**

▪ Nombre total de bulletins blancs ou nuls: **2**

▪ Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants - nb bulletins blancs ou nuls): **18**

▪ Taux de participation (nb de votants x 100 / nb d'électeurs inscrits): **68,97 %**

▪ Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nb de sièges à pourvoir)= **18/2 =9**



➤ Ont obtenu:

### 1.1 – Attribution des sièges au quotient électoral (QE):

➤ QE = nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (2).

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE (Nombre de voix obtenues par la liste / QE)	Nb de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
• Liste «Une Recherche Libre et Indépendante»	2	0,22	0
• Liste « Culture Montaigne – S’engager ensemble ! »	8	0,89	0
• Liste « Collectif TemPo »	8	0,89	0

➤ Reste 2 siège(s) à pourvoir

### 1.2 – Attribution des sièges au plus fort reste :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Calcul du Plus fort reste Nombre de voix obtenues par la liste – (nombre de sièges obtenus au QE par la liste x QE)	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
• Liste «Une Recherche Libre et Indépendante»	2	2	0
• • Liste « Culture Montaigne – S’engager ensemble ! »	8	8	1
• Liste « Collectif TemPo »	8	8	1



➤ Reste 0 siège(s) à pourvoir.

1.3 – Total de siège(s) attribué(s) par liste à la Commission de la Recherche (collège 2°):

Désignation de la liste	Nombre de siège(s) obtenu(s)
• Liste «Une Recherche Libre et Indépendante	0
• • Liste « Culture Montaigne – S’engager ensemble ! »	1
• Liste « Collectif TemPo »	1

**ARTICLE 2:**

➤ **Sont proclamés élus à la Commission de la Recherche (collège 2°) du Conseil Académique de l’Université Bordeaux Montaigne, pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs:**

Candidat-e-s élu-e-s
DE THONEL D’ORGEIX Emilie
DARNIS Pierre

**ARTICLE 3:**

Le présent arrêté fait l’objet d’une publication par voie:

- d’affichage sur le site de l’Université Bordeaux Montaigne – Hall du Bâtiment Administration – domaine universitaire, 33607 Pessac ;

ET

- de mise en ligne sur l’entp des personnels de l’Université Bordeaux Montaigne.



**ARTICLE 4:**

Le Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 13 décembre 2016.

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.